



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
DE DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations  
**du Bureau du conseil d'administration**

-----  
Séance du 23 juin 2025  
-----

**Président de séance** : Monsieur Gérard MANFREDI,

Membres présents: Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Jean THAON.

**Absents excusés** : Monsieur Charles Ange GINESY, Monsieur Michel ROSSI.

**RAPPORT N° 25-B24 - Taux de promotion des lieutenants-colonels occupant l'emploi de sous-directeur**

Le décret 2025-523 du 11 juin 2025 paru au journal officiel le 13 juin 2025 vient confirmer l'existence des sous-directions mises en place par un certain nombre de services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), dont le SDIS des Alpes-Maritimes, par la création de l'emploi de sous-directeur des services d'incendie et de secours.

À cet effet, conformément à l'article 5 du décret précité instituant un échelon spécial au profit des lieutenants-colonels occupant les fonctions de sous-directeur, il vous est proposé de fixer à 100% des promouvables, le taux de promotion des lieutenants-colonels susceptibles de bénéficier de ce nouvel échelon.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2025 et suivants (chapitre 012).

Réunion(s)	Du	Avis
CST	17/06/25	Favorable

**Après en avoir délibéré, le Bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- de fixer à 100% des promouvables, le taux de promotion des lieutenants-colonels susceptibles de bénéficier de l'échelon spécial au profit des lieutenants-colonels occupant les fonctions de sous-directeur tel que prévu à l'article 5 du décret 2025-523 du 11 juin 2025 paru au journal officiel le 13 juin 2025.

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes*



*Charles Ange GINESY*